



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

COMMUNE SURCLASSÉE 20 000 - 40 000 HABITANTS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE **au déclassement du parc de stationnement situé aux Crêtes**

Localisé sur une emprise des parcelles cadastrées section B n° 4920, 4918, 4916, 4913 et 4567

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU LUNDI 14 FÉVRIER AU MARDI 1^{ER} MARS 2022 INCLUS

Articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière

Articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-32 du code des relations entre le Public et l'Administration

Commune d'Arâches la Frasse – Service urbanisme

Sommaire

- 1. Notice explicative – Objet de l'enquête**

- 2. Contexte**
 - 2.1 Règle d'urbanisme
 - 2.2 Extrait du PLU de 2005
 - 2.3 Rappel historique
 - 2.4 Plan masse permis de construire SA Mont Blanc de 2018
 - 2.5 Découpage de la zone des Crêtes
 - 2.6 Plan masse permis de construire LB Création de 2016
 - 2.7 Plan division PC LB Création de 2016
 - 2.8 Incidence du projet de déclassement sur le stationnement
 - 2.9 Photographie

- 3. Déroulement de l'enquête publique**
 - 3.1 Rappel de la procédure de déclassement anticipé
 - 3.2 Procédure de déclassement
 - 3.3 Déroulement de la procédure d'enquête public

- 4. Liste des propriétaires**

- 5. Etat des dépenses**

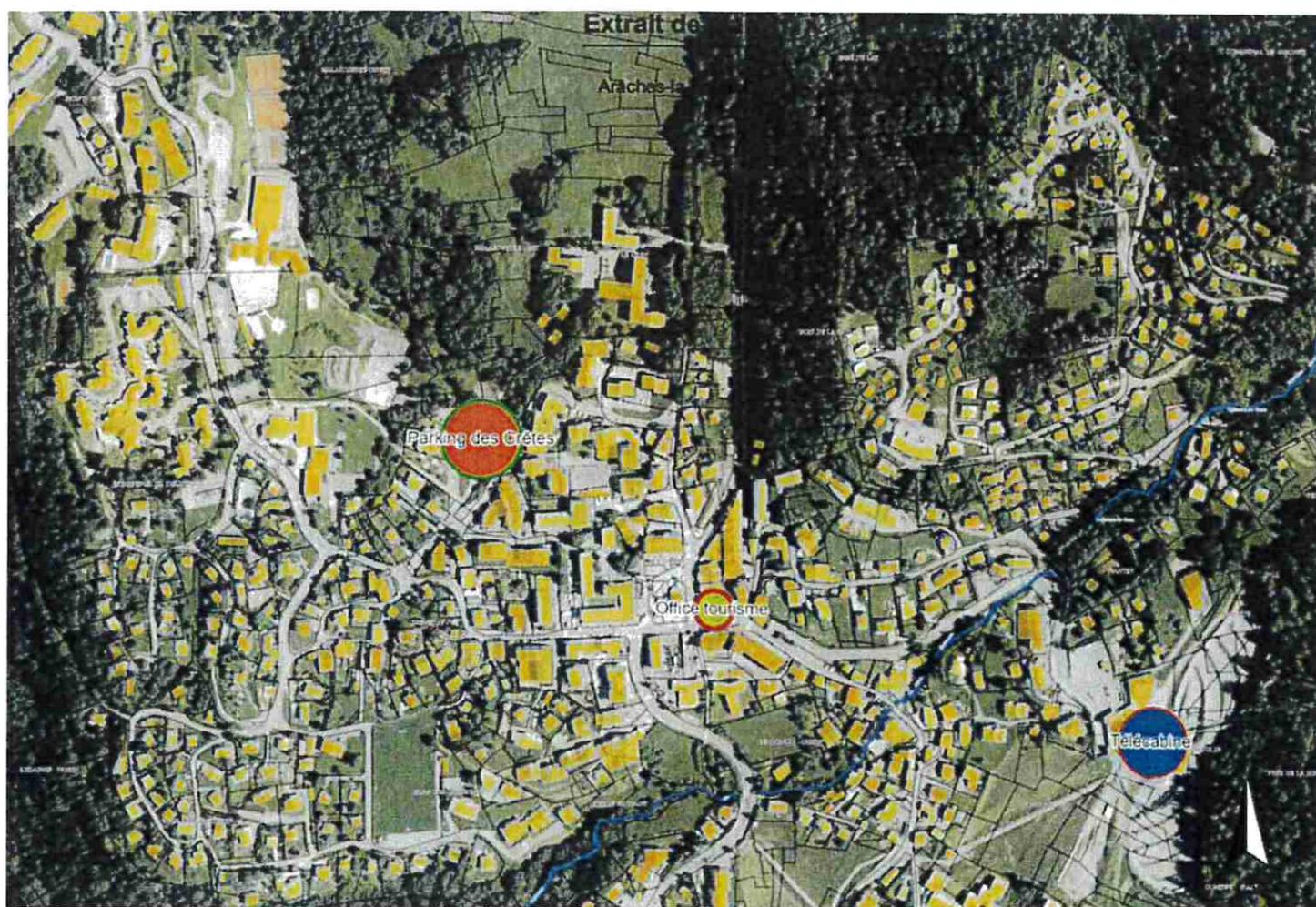
- 6. Annexes**
 - 6.1 Délibération du 18 janvier 2022 autorisant le Maire à organiser l'enquête publique
 - 6.2 Arrêté n° 2022 – 09 (T) prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
 - 6.3 Avis d'enquête publique
 - 6.4 Publicité
 - 6.5 Plans et photos grand format
 - 6.6 Orientation particulière d'aménagement du secteur des Crêtes

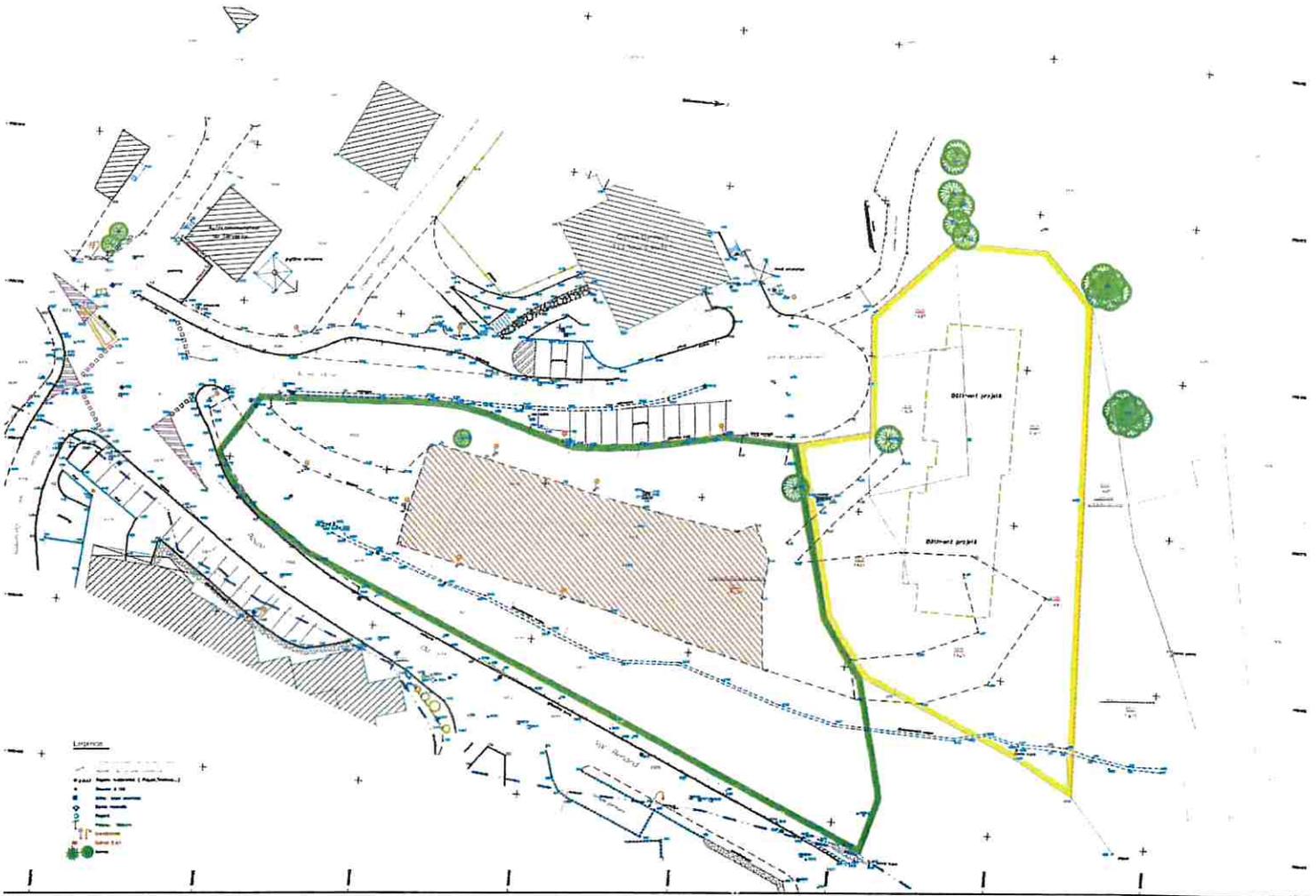
1. Notice explicative – Objet de l'enquête

Les parcelles cadastrées section B n° 4920, 4918, 4916, 4913 et 4567 d'une contenance totale de 8 314 m², située aux Crêtes, en plein cœur des Carroz, appartiennent à la Commune d'Arâches la Frasse. Elles sont occupées sur une emprise d'environ 1080 m² par un parking public aménagé comprenant 56 places de stationnement.

Compte tenu de son aménagement spécifique, l'emprise du parking fait partie du domaine public communal, conformément à l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Il y a donc lieu de procéder à son déclassement par anticipation en vue de procéder à sa cession pour permettre la réalisation d'un programme immobilier.

Plan de situation et de localisation





2. Contexte

Le terrain communal concerné par la présente enquête publique de déclassement est situé aux Crêtes, au cœur du village station des Carroz.

2.1. Règle d'urbanisme

Le terrain communal est classé en zone UAha au Plan Local d'Urbanisme de 2005. Ce dernier a fait l'objet d'une :

- 1ère modification approuvée le 12/07/2006
- 1ère révision simplifiée approuvée le 07/12/2006
- 2ème modification approuvée le 11/01/2007
- 2ème révision simplifiée approuvée le 22/02/2007
- 3ème révision simplifiée approuvée le 09/02/2011
- 3ème modification approuvée le 17/04/2013
- 1ère modification simplifiée approuvée le 10/11/2015
- 4ème modification approuvée le 04/04/2016
- 2ème modification simplifiée approuvée le 05/07/2016

2.3. Rappel historique

L'attrait touristique de la Commune d'Arâches la Frasse est source d'une importante inflation du prix du logement tant à l'acquisition qu'à la location du fait des nombreuses résidences secondaires.

Par conséquent, de nombreux salariés de la Commune, ou des communes à proximité, ne sont pas en mesure de trouver un logement adapté à Arâches la Frasse et sont contraints de quitter la Commune. A ce titre, il existe un réel intérêt à la production et commercialisation des logements en accession aidée, dont les conditions permettent de garantir le maintien de l'habitation en résidence principale ainsi qu'à la production et la mise en location de logements en locatif social.

Pour ces raisons, la Commune d'Arâches la Frasse s'est rapprochée de la SA d'HLM le Mont Blanc, bailleur social ainsi que de la SAS LB Création Immobilier, afin de réaliser au centre de la station des Carroz, à proximité de l'école primaire, de la crèche, de l'école de musique, et de différents services commerciaux locaux une opération de logements mixtes alliant des logements en locatif social, en accession à la propriété aidée et logements en accession libre.

Le terrain communal était vendu au promoteur qui s'associe avec la société HLM pour la réalisation du programme de logements mixtes.

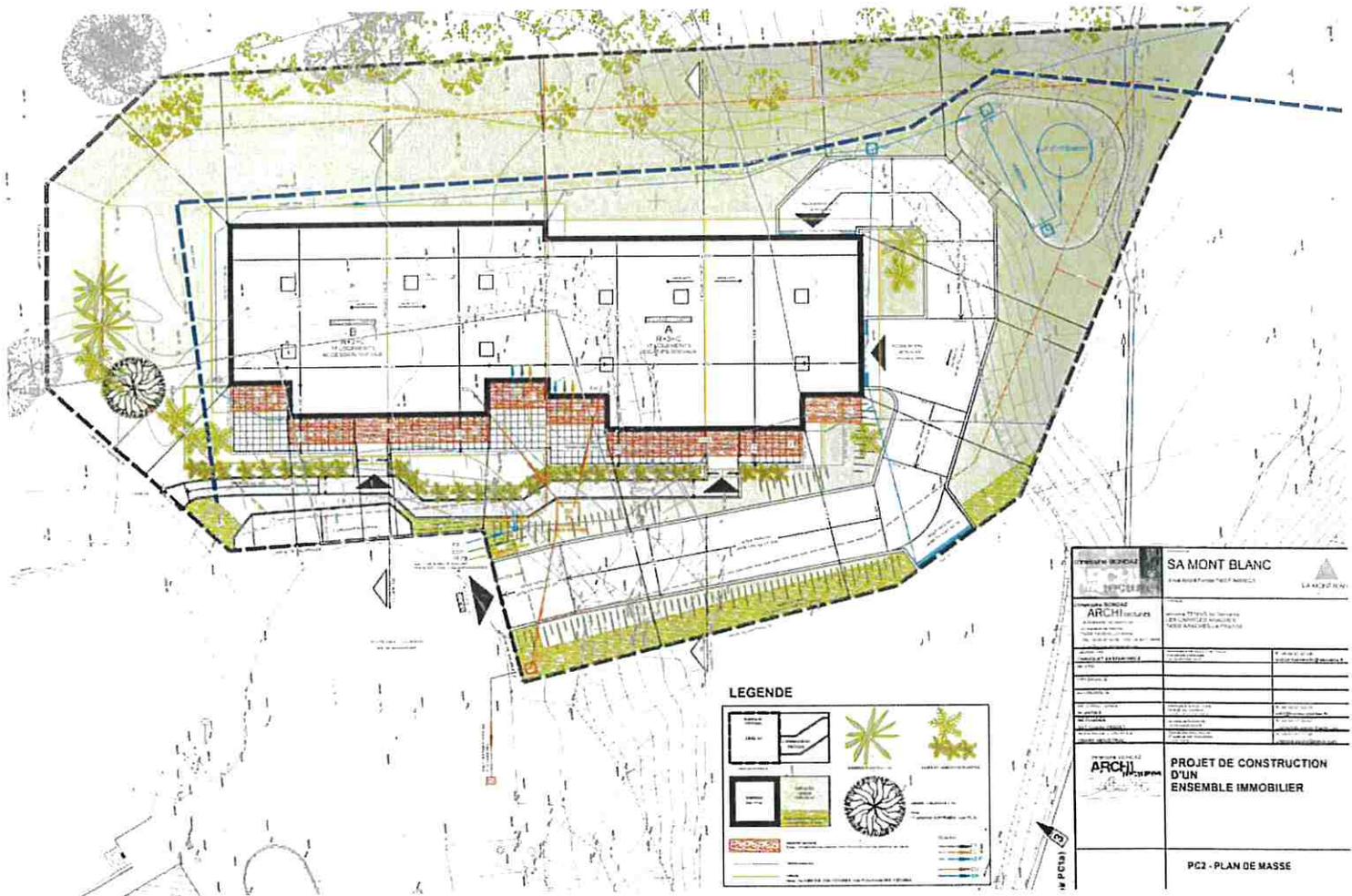
Un premier permis de construire a été déposé sur l'ensemble de la zone UAha, en 2016, prévoyant la construction de 2 bâtiments à vocation sociale et 3 bâtiments en accession privée. Le projet occupait une surface plancher développée de 6 250m² dont 2 250 m² dédiés aux sociaux (soit 35%) et 4 000 m² voués à l'accession privée.

Suite à divers recours formulés par les tiers, le permis a été retiré. Mais les élus ont souhaité que le programme de logements sociaux se réalise. Afin de limiter les recours, la SA Mont Blanc a donc déposé seule un permis de construire en 2018 prévoyant la réalisation de 34 logements sociaux.

En 2021, pour des raisons économiques, les élus ont décidé d'inclure une partie de logements en accession libre dans l'opération envisagée par la société HLM. Cette dernière a donc constitué une société civile de construction vente avec la SA LB Création Immobilier pour la construction de :

- 15 logements en locatifs sociaux,
- 9 logements en accession sociale,
- 10 logements en accession libre,

2.4. Plan masse permis de construire SA Mont Blanc de 2018 (plan grand format joint en annexe)



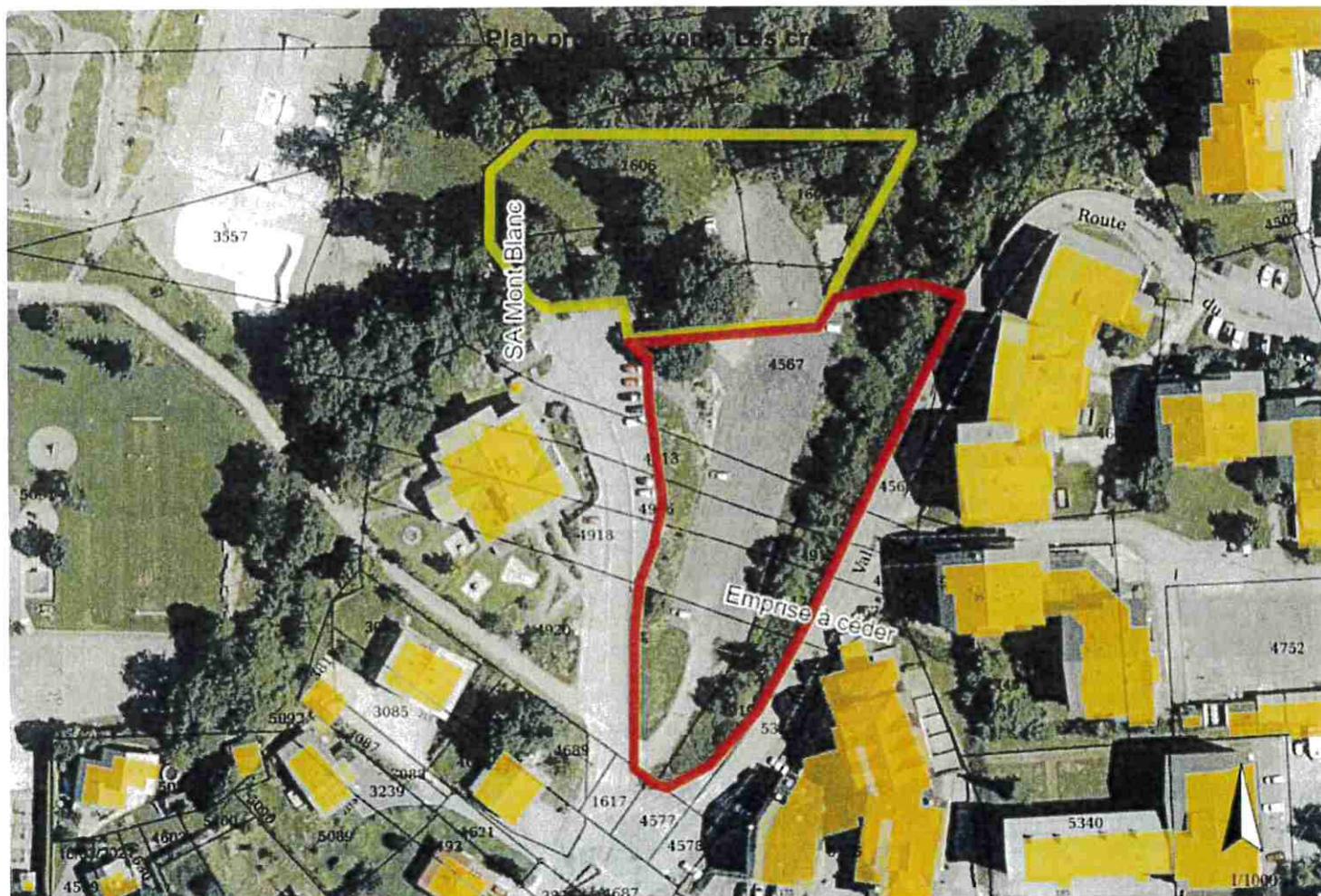
Le permis de construire est déposé sur les parcelles cadastrées section B n°1606, 1607, 1609, 1610 et 4567. Ces parcelles sont actuellement une zone de dépôt de divers matériaux des services techniques et ne sont pas comprises dans le domaine public.

Il est envisagé de céder le restant du terrain (zone en rouge au paragraphe 2.5.) à un promoteur privé pour la réalisation d'un programme immobilier. Cette emprise de terrain est actuellement un parc de stationnement affecté à l'usage du public et nécessite donc une enquête publique pour un déclassement par anticipation.

2.5. Découpage de la zone des Crêtes

En rouge : parking objet du déclassement

En vert : secteur non ouvert au public et cédé à la SA Mont Blanc



2.6. Projet urbain

Les parcelles, concernées par la présente enquête publique de déclassement, font parties de l'opération d'ensemble projetée sur le terrain des Crêtes, à savoir la réalisation de logements sociaux ainsi que de logements classiques.

Le permis déposé en 2016, prévoyait sur les parcelles cadastrées section B n°4920, 4919, 4918, 4917, 4916, 4915, 4913 et 4567 la construction de 3 bâtiments pour un total de 63 logements. Ce permis de construire a été attaqué par les tiers notamment sur les hauteurs des bâtiments. Après un travail avec la copropriété voisine, un permis modificatif a été déposé en 2017, avec des hauteurs de bâtiments moindres.

2.8. Plan division PC LB Création de 2016 (plan grand format en annexe)



Aujourd'hui, il est demandé au promoteur de déposer un permis en cohérence avec les orientations du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) débattu en Conseil Municipal en 2021. Le PADD a pour ambition principale la revitalisation de la vie permanente. Dans cet objectif, les élus souhaitent que les nouveaux programmes immobiliers sur la Commune favorisent la création de lits chauds.

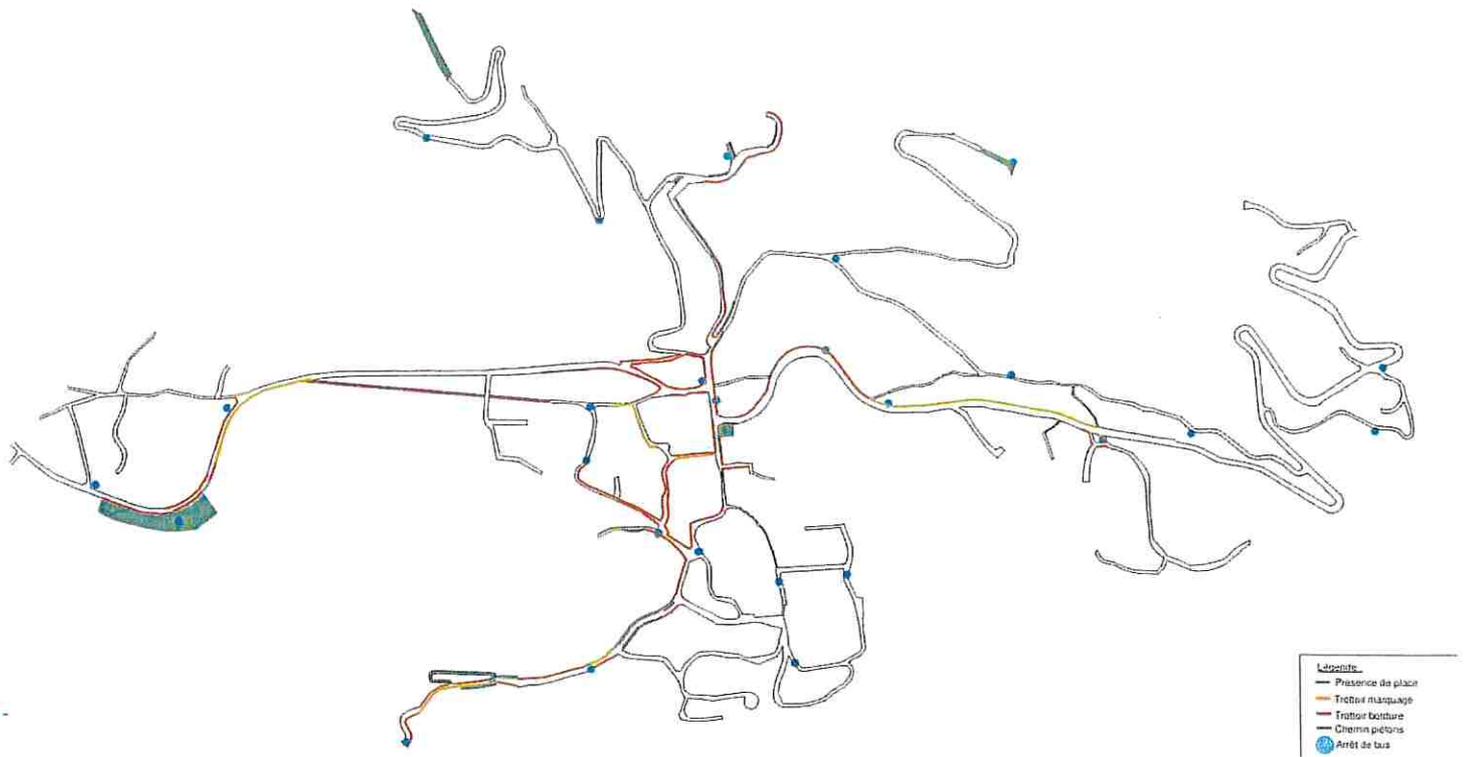
C'est pourquoi la commune recherche un promoteur susceptible de réaliser un projet qui serait en faveur des lits chauds avec environ 75 % des logements consacrés à la résidence de tourisme et 25 % en accession libre, tout en limitant la hauteur conformément au travail déjà réalisé au préalable avec la copropriété voisine.

2.9. Incidence du projet de déclassement sur le stationnement

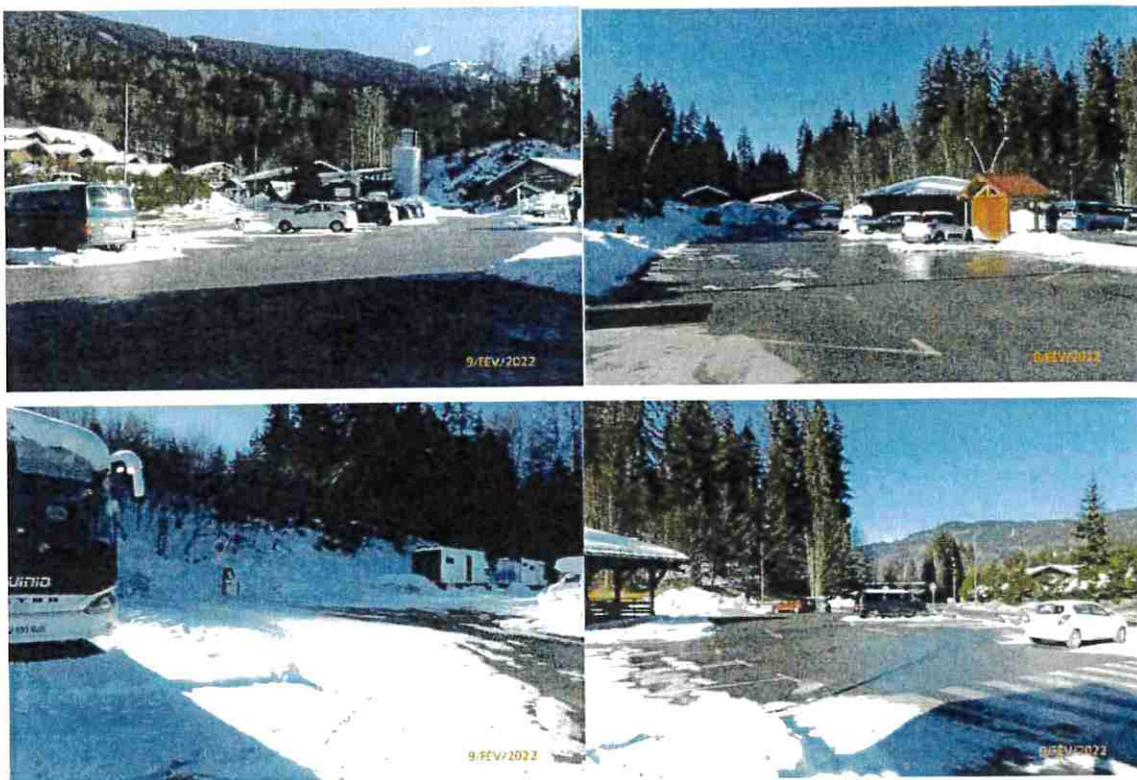
Le parking déclassé comprend 56 places de stationnement longue durée. La suppression de ce parking est en cohérence avec les aspirations évoquées dans le PADD et les parkings à proximité permettraient d'absorber la suppression de ces 56 places de stationnements.

Un des objectifs du PADD de 2021 est de repenser les mobilités en rendant l'usage quotidien de la station plus agréable, apaisé, moins exposé aux nuisances de la circulation automobile. Le but est de créer un espace libéré des voitures dans le centre des Carroz.

Plan Aménagements existants (plan grand format en annexe)



Actuellement, ce parking est globalement inutilisé, même pendant la pleine saison. Le 9 février 2022, après midi, seulement 18 places de stationnement sont occupées.

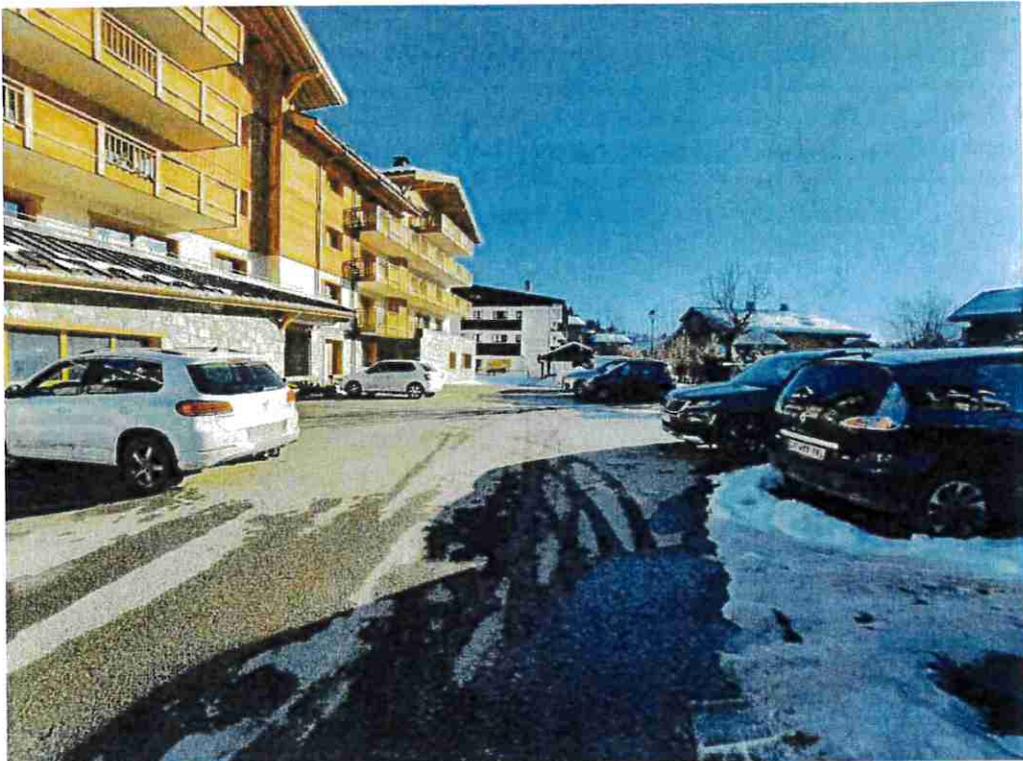
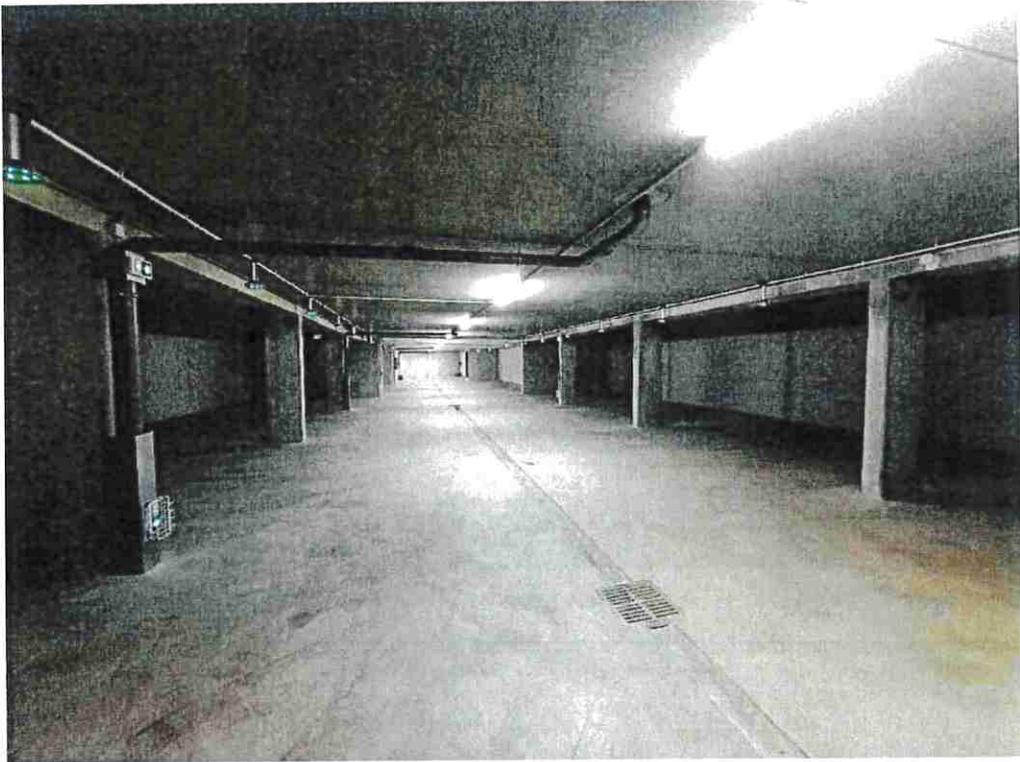


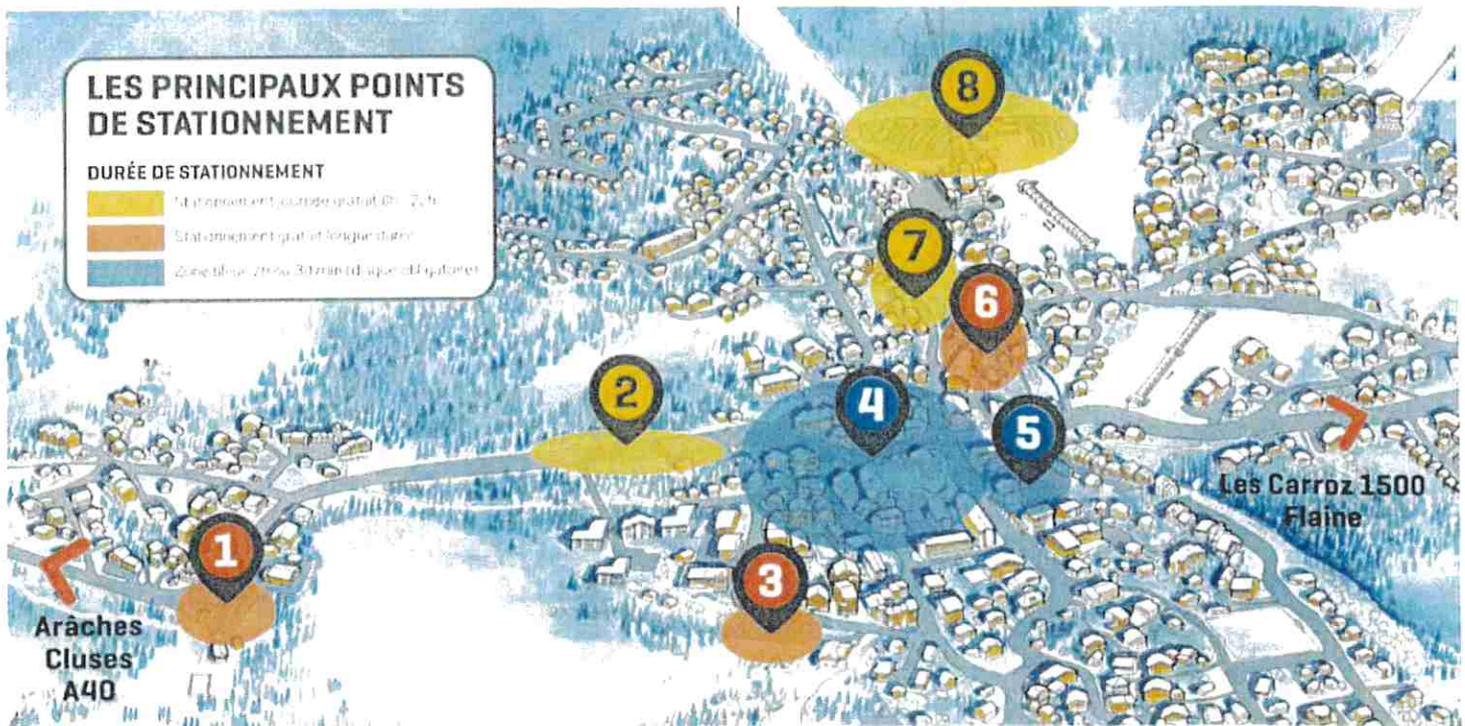
Il comprend un total de 103 places de stationnement mais environ une trentaine de places sont occupées par les camions des saisonniers. Il reste donc 70 places dédiées au stationnement longue durée ou à la journée. A court terme, les élus souhaitent trouver un autre endroit de stationnement pour les saisonniers et récupérer ces 30 places. Dans cette logique, le parking serait agrandi d'une centaine de places, à l'emplacement du centre équestre qui serait délocalisé. Cet agrandissement serait fait à court terme, également, considérant que la commune est propriétaire des terrains.

Ce parking, dans sa configuration actuelle et future, permettrait donc de pallier la suppression des places longue durée des Crêtes. Pour inciter les personnes à utiliser davantage ce parking, même à la journée, les élus, en collaboration avec la communauté de communes, souhaitent accroître le nombre de navettes réalisant le trajet parking du RIS – office de Tourisme.

Le Parking Eline pourrait également pallier la suppression de ces places dans le centre des Carroz. Ce parking situé au cœur des Carroz à proximité de l'office de Tourisme, en zone bleue, permettrait aux personnes qui stationnaient aux Crêtes pour se rendre dans les commerces du centre de stationner dans ce parking en étant toujours aussi proches des commodités.

Photos du parking Eline le 10 février 2022





1 LE PARKING DU RIS (LE LAYS)

30 places, 2 places réservés (places pour vélos, vélos électriques), 2 minutes à pied de l'office de tourisme.

2 ROUTE DE LA BARLIETTE

19 places, 14 places en face de station et 5 en face de la route et parking 20 places réservés aux motistes, vélos, vélos électriques, vélos électriques.

3 LE PARKING DES CRÊTES

24 places, 10 minutes à pied de l'office de tourisme.

4 CŒUR DE STATION

Zone bleue, 10 minutes à pied de l'office de tourisme. L'entrée est à l'intersection de la Barliette. 17 places. Hébergement : 20 places. Chalets : 13 places. Route de la Barliette : 10 places.

5 CHALET ÉLINE

Zone bleue, 10 minutes à pied de l'office de tourisme. 10 places. Hébergement : 10 places. Chalets : 10 places. Route de la Barliette : 10 places.

6 ROUTE DES MOULINS

30 places, 2 minutes à pied de l'office de tourisme.

7 ROUTE DU BATTIEU

59 places, 5 minutes à pied de l'office de tourisme.

8 PARKING DE LA TÉLÉCABINE

18 places, 10 minutes à pied de l'office de tourisme. Accès par les taxis.

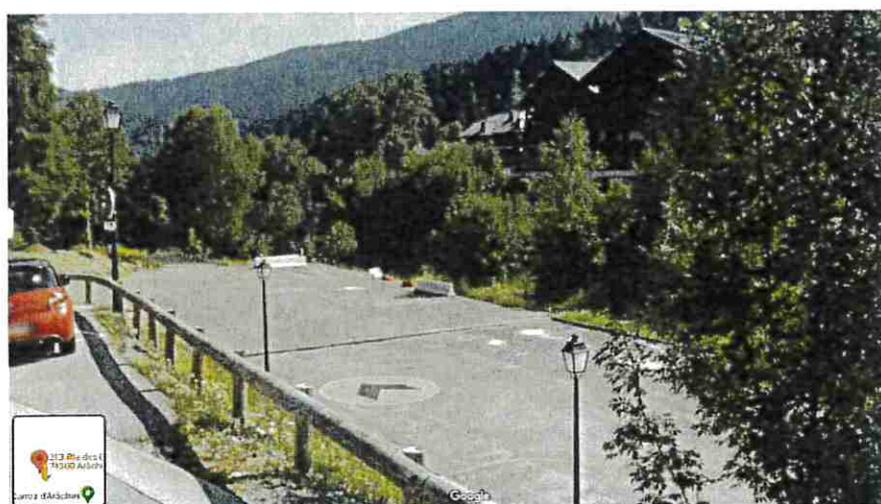
La municipalité a également entrepris un travail avec les résidences de tourisme afin qu'elles incluent la place de stationnement dans le prix de la chambre ou du logement. Aujourd'hui, on observe que très souvent les résidences de tourisme rajoutent un supplément au prix de l'hébergement pour avoir une place de stationnement. De ce fait, certaines personnes ne souhaitent pas payer ce supplément et vont donc stationner sur les parkings publics. Afin d'éviter un phénomène d'engorgement des parkings publics, un travail est fait en coopération avec les acteurs du tourisme afin que les résidences de tourisme, lesquelles ont réalisés de nombreux stationnement dans le cadre de leurs autorisations d'urbanisme, incluent obligatoirement une place avec le logement.

Pour finir, le projet de Funiflaine (liaison par télécabine Magland – Flaine) permettrait de limiter le nombre de passages de véhicules dans les Carroz et le stationnement de véhicules à la journée dans le centre des Carroz.

Cet ensemble de solutions permettrait de limiter l'impact de la suppression des 56 places de stationnement dans les Carroz, tout en s'inscrivant dans le projet politique global défini dans le PADD.

2.10. Photographie

Parking des Crêtes (photos grand format en annexe)



Vue « Streetview » durant la saison d'été

Parking du RIS



3. Déroulement de l'enquête publique

3.1. Rappel de la procédure de déclassement anticipé

Le code général de la Propriété des personnes publiques et notamment son article L 3111-1 indique que « *les biens du domaine sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, les collectivités territoriales devront, pour céder un bien de leur domaine public, le désaffecter et le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans leur domaine privé* ».

Par dérogation à cet article et comme le prévoit l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques qui modifie l'article L 2141-2 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, « *le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongé par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.*

Qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai et organiser les conséquences de cette résolution.

Que toute cession intervenant dans les conditions prévues par l'article L 2142-2 donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de la collectivité territoriale à laquelle appartient l'immeuble cédé ».

En l'espèce, le déclassement de l'emprise des parcelles cadastrées section B n° 4920, 4918, 4916, 4913 et 4567 occupées par le parc de stationnement se fera de manière anticipée.

La désaffectation du parc de stationnement interviendra, à l'issue de la décision de déclassement et en tout état de cause avant le démarrage des travaux par le promoteur. Elle sera effective avec la mise en place de barrières délimitant l'espace déclassé. La désaffectation sera constatée par un huissier ou un agent assermenté.

Au vu de ces éléments, il ressort que la procédure de déclassement par anticipation de l'emprise couverte par le parc de stationnement ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Commune d'Arâches la Frasse, les compensations pour le stationnement étant prévues et anticipées.

Le déclassement du domaine public est par ailleurs régi par les dispositions des articles L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière qui prévoit que lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte ou circulation assurées par une voie ou son accessoire, le déclassement doit donner lieu à une enquête publique préalable.

3.2. Procédure de déclassement

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de faire sortir celui-ci du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal. Ce déclassement est indispensable avant toute aliénation du bien. Cette procédure relève de la compétence du Conseil Municipal qui a autorisé Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante dans sa délibération du 18 janvier 2022.

Le déclassement du bien fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal prise à l'issue de cette enquête.

3.3. Déroulement de la procédure d'enquête publique

L'enquête publique, définie à l'article L 134-2 du Code des relations entre le Public et l'Administration « *a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et les propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision* ».

L'enquête publique est encadrée par le Code de la Voirie Routière (article L 141-3 et R 141-4 à R 141-10) et le Code des relations entre le Public et l'Administration (articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-32).

La procédure d'enquête publique se déroulera de la manière suivante :

a) Lancement de l'enquête et information du public

Par un arrêté n°2022-09 (T) en date du 25 janvier 2022, Monsieur le Maire de la Commune d'Arâches la Frasse a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté désigne un commissaire enquêteur, précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les jours et heures ainsi que le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage municipaux le 26 janvier 2022.

En complément à la publicité indiquée dans l'arrêté, un avis d'enquête publique a également été :

- Affiché à l'entrée du parc de stationnement le 26 janvier 2022
- Affiché en mairie sur les panneaux d'affichage municipaux le 26 janvier 2022
- Affiché sur différents lieux de la commune (abri bus, boulangerie, ...) le 26 janvier 2022

Il a fait l'objet d'une publication sous forme d'annonce légale dans le journal le Dauphiné 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 28 janvier 2022 et rappelé dans le journal le Messenger le jeudi 3 février 2022.

Ces modalités d'affichage et de publication ont pour but de permettre au public d'être informé de la présente enquête publique.

b) Déroulement de l'enquête publique et collecte des informations du public

La présente enquête publique a lieu du 14 février au 1^{er} mars 2022 inclus.

Elle est ouverte à la Mairie d'Arâches la Frasse, 64 Route de Frévuard 74300 Arâches la Frasse, aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie, soit :

- Lundi, mardi et vendredi : 9h00 à 13h00
- Mercredi et jeudi : 9h00 à 17h30

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie d'Arâches la Frasse et tenus à disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Les observations formulées par le public sont recueillies dans le registre d'enquête. Elles peuvent également être adressées :

- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@aracheslafrasse.fr
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, mairie d'Arâches la Frasse 64 Route de Frévuard 74300 Arâches la Frasse
- Ou déposées directement à l'accueil de la mairie

Le commissaire enquêteur assure, par ailleurs, dans le cadre de cette enquête trois permanences à la Mairie d'Arâches la Frasse :

- Le lundi 14 février de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 23 février de 14h00 à 16h00
- Le mardi 1^{er} mars de 9h00 à 12h00

c) Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Les courriers et messages électroniques éventuellement reçus sont joints au registre.

Dans le délai d'un mois, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport doit être laissé à la disposition du public pendant un an.

Le Conseil Municipal pourra alors décider du déclassement de l'emprise concernée et formaliser la cession de l'emprise déclassée.

4. Liste des propriétaires

La Commune d'Arâches est propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 4920, 4918, 4916, 4913 et 4567 incluant l'emprise aménagée à un usage du public et qui fait l'objet de la procédure de déclassement.

Au titre de l'application de l'article R 141-7 du code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de notifier individuellement à d'autres propriétaires le dépôt du dossier d'enquête en mairie, la Commune d'Arâches la Frasse étant propriétaire de l'ensemble des parcelles comprises dans le projet.

5. Etat des dépenses

La Commune n'a aucune dépense à engager, autre que les frais d'organisation de la présente enquête publique. Tous les autres frais éventuels seront pris en charge par le futur opérateur.

6. Annexes

6.1 Délibération du 18 janvier 2022 autorisant le Maire à organiser l'enquête publique

6.2 Arrêté n° 2022 – 09 (T) prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

6.3 Avis d'enquête publique

6.4 Publicité

6.5 Plans et photos grand format

6.6 Orientation particulière d'aménagement du secteur des Crêtes



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 18 janvier

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du mont Favy - 455 route du mont favy, sous la présidence de M. Jean-Paul CONSTANT, maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier 2022

Présents :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Adjoint(s) : Julien DELEMONTEIX - Marie-Paule BAY - Philippe SIMONETTI - Aline LESENEY - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD - Frédéric CERTAIN - Anne-Marie CHAVOT - Valentine CHEVRIER - Rozenn DURAND - Alexandra FOURGEAUD - Anne-Sophie LE PAPE - Marjolaine LEVEQUE - Inès NAVILLOD - Gwenaël RUAU

Absents/Excusés : Christophe DEBAECKER - Peter JULES (pouvoir à R. DURAND) - Paul VOIRIN (pouvoir à A. FOURGEAUD)

Madame Valentine CHEVRIER été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 2
- Abstention : /

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville le :
et de sa publication par affichage en Mairie, le : 19/01/2022

Le Maire,
M. CONSTAN



Objet : Déclassement anticipé du parking des Crêtes - Mise en œuvre de la procédure

N° 22.01.18.03

Vu l'article L2141-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L. 141-3 et suivants, du Code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 et suivants dudit code,

Considérant la valorisation du terrain des Crêtes à 1 536 000€,

Considérant la volonté de densifier le centre des Carroz sur un secteur urbanisé et à proximité de nombreux services,

Considérant le récent agrandissement et amélioration du parking du Lays et la livraison du parking « Eline »,

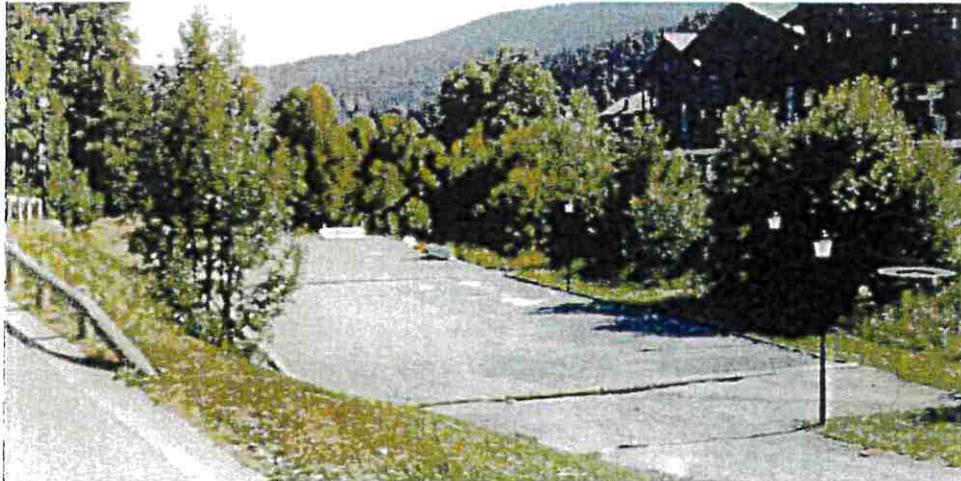
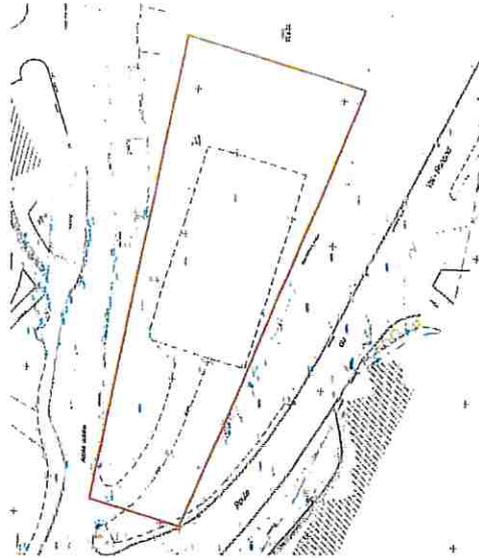
Désormais, la possibilité de déclasser par anticipation est ouverte aux collectivités pour les immeubles appartenant au domaine public artificiel et affecté à un service public.

C'est en ce sens qu'il a été décidé de recourir à l'application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour pouvoir déclasser de façon anticipée les

biens dépendant du domaine public, et donc de céder lesdits biens sans toutefois que leur désaffectation ne soit effective au moment du déclassement.

L'usage direct du public de ce parking justifie ce déclassement par anticipation de manière à conserver l'usage de cette voie jusqu'au démarrage du projet de construction.

Le parking public relève du domaine public routier de la commune, le déclassement doit donc être soumis à enquête publique. Le projet de déclassement concerne, en partie, les parcelles cadastrées, section B, n°4920, 4918, 4916, 4913 et 4567.



La procédure se déroulera, à titre informatif, de la manière suivante :

- Monsieur le Maire prendra un arrêté prescrivant l'enquête publique,
- En collaboration avec les services, rédigera un dossier d'enquête publique et le mettra à disposition du public,
- Le commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Maire ses conclusions sur le projet de déclassement,
- Le conseil municipal pourra acter la désaffectation anticipée en :
 - Fixant le délai maximum pour que la désaffectation soit effective,
 - Joignant une étude d'impact pluriannuelle relative aux aléas liés au déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve** la mise en œuvre de la procédure avec enquête publique en vue du déclassement par anticipation du bien aménagé en parking et relevant du domaine public routier communal.
- **Charge** Monsieur le Maire de préparer un dossier d'enquête, lequel comprendra notamment une notice explicative, un plan de situation, une appréciation sommaire par nature des dépenses à effectuer,
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre un arrêté désignant un commissaire enquêteur, précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Arâches La Frasse par courrier à la Mairie d'Arâches - 64 route de Frévard - 74300 ARACHES LA FRASSE dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
M. Jean-Paul CONSTANT





ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

N° 2022- 09 (T)

Objet : Arrêté prescrivait l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de déclassement par anticipation du parking des Crêtes – Parcelles cadastrées section B n° 4920, 4918, 4916, 4913 et 4567.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2022 décidant de lancer une enquête publique en vue du déclassement anticipé de l'emprise des parcelles communales cadastrées section B n° 4920, 4918, 4916, 4913 et 4567 occupées par un parc de stationnement ;

Vu les pièces du dossier qui sont soumises à l'enquête publique ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de l'emprise couverte par le parking ;

ARRETE

Article 1 – Domaine public concerné

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement de l'emprise du domaine public des parcelles communales cadastrées section B n° 4920, 4918, 4916, 4913 et 4567, sur lesquelles est présent un parking public.

Cette enquête publique d'une durée de 16 jours, s'ouvrira à la Mairie d'ARÂCHES LA FRASSE et se déroulera du 14 février 2022 au 1 mars 2022 inclus.

Article 2 - Publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à la Mairie d'Arâches la Frasse, sur les tableaux d'affichage habituels et sur le terrain concerné par la procédure de déclassement.

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête sous la rubrique annonces légales du journal le Messager et du Dauphiné libéré. Un exemplaire du journal sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 – Consultation

Le dossier d'enquête publique sera déposé en Mairie d'Arâches la Frasse du 14 février 2022 au 1 mars 2022 inclus, accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations formulées par le public. La consultation de dossier pourra être effectuée aux jours et heures d'ouverture de la Maire, soit de 9h à 13h les lundis, mardis et vendredis et de 9h à 17h30 les mercredis et jeudis.

Les observations pourront également être adressées en mairie à l'attention du commissaire enquêteur par voie postale, au 64 Route de Frévuard, 74300 Arâches la Frasse ou par voie électronique à l'adresse de messagerie urbansime@aracheslafrasse.fr.

Les courriers et courriels devront impérativement être reçus aux adresses précitées avant la date de clôture de l'enquête fixé au 1^{er} mars 2022 à 12h et seront annexés au registre d'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Article 4 – Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude REYNAUD, professeur d'histoire géographique en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Arâches la Frasse, les jours et heures suivants :

- Le lundi 14 février 2022 de 9h à 12h
- Le mercredi 23 février 2022 de 14 à 16h
- Le mardi 1 mars 2022 de 9h à 12h

Article 5 – Registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le mardi 1^{er} mars à 12h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 – Issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera sur le déclassement du domaine public communal des parcelles appartenant à la Commune d'Arâches la Frasse et définies à l'article 1 du présent arrêté.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie d'Arâches la Frasse :

- Gracieux auprès du Maire d'Arâches la Frasse, 64 Route de Frévuard 74300 Arâches la Frasse
- Contentieux auprès du tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

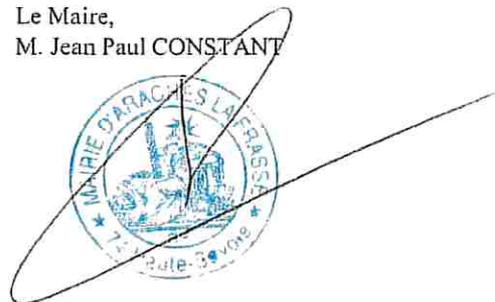
- Monsieur le sous-préfet de Bonneville,
- Monsieur Jean-Claude REYNAUD, commissaire enquêteur

Qui sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de son application

Fait à Arâches la Frasse, le 25/01/2022

Le Maire,
M. Jean Paul CONSTANT

Certifié exécutoire,
Le : 26/01/22
Le Maire,
M. Jean Paul CONSTANT





ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

COMMUNE SURCLASSÉE 20 000 - 40 000 HABITANTS

COMMUNE D'ARÂCHES LA FRASSE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°2022-09 (T) en date du 25 janvier 2022, Monsieur le Maire de la Commune d'Arâches la Frasse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique afin de procéder au déclassement par anticipation de l'emprise occupée par le parking situé aux Crêtes.

L'enquête publique se déroulera en Mairie d'Arâches la Frasse, située au 64 Route de Frévuard, pour une durée de 16 jours consécutifs, **du lundi 14 février 2022 à 9h00 au mardi 1^{er} mars 2022 à 12h00.**

Monsieur Jean-Claude REYNAUD, professeur d'histoire-géographie en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire. Il recevra, en personne, le public pour y recueillir les observations et propositions pendant trois permanences dans les locaux de la Mairie d'Arâches la Frasse les :

- Lundi 14 février 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 février 2022 de 14h00 à 16h00
- Mardi 1^{er} mars 2022 de 9h00 à 12h00

En dehors des permanences du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que le registre seront consultables à la Mairie d'Arâches la Frasse, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (les lundis, mardis et vendredis de 9h à 13h et les mercredis et jeudis de 9h à 17h30) afin que chacun puisse prendre connaissance et consigner ses observations dans le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, au 64 Route de Frévuard 74300 Arâches la Frasse ou par courrier électronique transmis à l'adresse suivante : urbanisme@aracheslafrasse.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire transmettra au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mises à disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE des CARROZ
& de FLAINE

COMMUNE SURCLASSÉE 20 000 - 40 000 HABITANTS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Opération : Déclassement par anticipation du parking des Crêtes sur la commune d’ARÂCHES LA FRASSE.

Je soussigné, M. Jean Paul CONSTANT
Maire de la Commune d’ARACHES LA FRASSE

Certifie que l’Arrêté municipal du 25 janvier 2022 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique pour le déclassement anticipé du parking des Crêtes sur la commune d’ARÂCHES LA FRASSE, a été porté à la connaissance du public par affichage en mairie d’ARACHES LA FRASSE à compter du 26 janvier 2022.

Certifie qu’un avis d’enquête publique a été affiché en mairie d’ARACHES LA FRASSE et sur les lieux accoutumés (entrée du parc de stationnement, office du tourisme, casino, spar, boulangerie le Four du Moulin, boulangerie le Fournil du Village, maison de la presse, carrefour montagne, abris bus) à partir du 26 janvier 2022 et a fait l’objet d’une communication dans le journal le Dauphiné le vendredi 28 janvier 2022 et dans le journal le Messager le jeudi 3 février 2022.

L’arrêté et l’avis d’enquête publique seront affichés pendant toute la durée de l’enquête soit jusqu’au 1^{er} mars 2022 inclus.

Fait à ARACHES LA FRASSE,

Le 9 février 2021

Le Maire

Jean Paul CONSTANT



Par acte SSP du 15/01/2022, il a été constitué une SNC ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : ARBANACHAIS Objet social : La gestion de tous commerces de librairie, presse, papeterie, articles pour fumeurs, bimbeloterie, maroquinerie, stylos, pièces numérotées, cadres, reproductions et luminaires, confection et cadeaux divers, auxquels est associée la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local. La société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités. Siège social : 3 RUE

PIERRE TRAPPIER 74300 Cluses. Capital : 5000 € Durée : 99 ans Gérance : Mme DUFAU NADINE, demeurant 336 CHEMIN DE SAINT ROCH 74400 Chamonix Mont Blanc M. LAUSSU CHRISTOPHE, demeurant 336 CHEMIN DE SAINT ROCH 74400 Chamonix Mont Blanc Associé en nom : Mme DUFAU NADINE, demeurant 336 CHEMIN DE SAINT ROCH 74400 Chamonix Mont Blanc M. LAUSSU CHRISTOPHE, demeurant 336 CHEMIN DE SAINT ROCH 74400 Chamonix Mont Blanc Immatriculation au RCS d'Annecy

VENTES AUX ENCHÈRES - COMMISSAIRES PRISEURS

A L B E R T H O L T Z
Commissaire Priseur Judiciaire & Habilité
Tel. 04 50 26 27 36 - Agrément 2002 - 324

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
www.interenchères.com/74002

RAPPEL - MERCREDI 9 Février à 10 h sur place 102 rue de Genève à 74240 GAILLARD :

Fonds de commerce de motocycles - Mise à prix : 40 000 € avec la possibilité de baisse à 20 000 €. LE STOCK NON COMPRIS SERA VENDU EN 2 LOTS (10 Scooters en réparation et pièces détachées/equipement motards) SEPARÉMENT ET IMMÉDIATEMENT APRES LE FONDS DE COMMERCE - Expo: 1/2 h avant la vente.

VENDREDI 11 Février à 10 h, sur place, 9 avenue Jules Ferry à 74200 THONON :

MATERIEL DE GARAGE. Expo: 1/2 h avant la vente.

SAMEDI 12 Février à 13 h 30, Hôtel des ventes du Léman, 28 rue du Pamphlet à 74200 THONON :

400 lots d'ANTIQUITES & BROCANTE - TABLEAUX - VENTE EN PRESENTIEL ET EN LIVE sur www.interenchères.com - Expo : vendredi 11 février de 14 à 17 h.

AVIS ADMINISTRATIFS



Commune de Bons-en-Chablais

AVIS AU PUBLIC DÉLIMITATION D'UN PÉRIMÈTRE SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX.

Dans un souci de maintien et de renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité, le Conseil Municipal de la commune de Bons-en-Chablais, par délibération en date du 31 janvier 2022, a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux pour le secteur du Bourg-Centre, de Saint Didier et de Langin. Cette délibération et ses annexes dont le plan du périmètre seront affichés en mairie pendant un mois et sont disponibles sous format électronique sur simple demande par mail à l'adresse : mairie@bons-en-chablais.fr

COMMUNE D'ARACHES LA FRASSE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 25 janvier 2022, Monsieur le Maire de la Commune d'Arâches la Frasse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 14 février au 1er mars 2022 inclus afin de procéder au déclassement par anticipation de l'emprise occupée par le parking situé aux Crêtes. A cet effet, Monsieur Jean-Claude REYNAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre seront consultables à la Mairie d'Arâches la Frasse pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (les lundis, mardis et vendredis de 9h à 13h et les mercredis et jeudis de 9h à 17h30) afin que chacun puisse prendre connaissance et consigner ses observations dans le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, au 64 Route de Frévard 74300 Arâches la Frasse ou par courrier électronique transmis à l'adresse suivante : urbanisme@aracheslafrasse.fr.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Arâches la Frasse les :

- Lundi 14 février 2022 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 23 février 2022 de 14h00 à 16h00,
- Mardi 1er mars 2022 de 9h00 à 12h00.

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 1er mars 2022 à 12h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire transmettra au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mises à disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Nous accueillons vos **ANNONCES LEGALES**
52 FOIS PAR AN



Annonces



PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de BELLEVAUX, CHATILLON-SUR-CLUSES, LA CÔTE D'ARBROZ, LA RIVIERE ENVERSE, LA TOUR, LES GETS, MARIIGNIER, MEGEVETTE, MIEUSSY, MORILLON, ONNION, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SAMOËNS, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANNINGS, THYEZ, VERCHAIX

Objet : Plans de gestion des matériaux solides et des boissements de berge du bassin versant du Giffre
Pétitionnaire : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2022- 0288 du 27 janvier 2022 est prescrite, sur le territoire des communes de BELLEVAUX, CHATILLON-SUR-CLUSES, LA CÔTE D'ARBROZ, LA RIVIERE ENVERSE, LA TOUR, LES GETS, MARIIGNIER, MEGEVETTE, MIEUSSY, MORILLON, ONNION, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SAMOËNS, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANNINGS, THYEZ, VERCHAIX, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé à la Mairie de TANNINGS, pendant 32 jours, du lundi 21 février 2022 au vendredi 25 mars 2022 inclus, où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie

Pendant le même délai, un double du dossier est adressé aux Mairies d'ONNION et de MARIIGNIER, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier de demande d'autorisation peut être également consultable sur le site Internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Madame Vanessa TANI, chargée de mission " politiques territoriales ", est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Les observations peuvent être consignées sur les registres d'enquête déposés en Mairies de TANNINGS, ONNION et MARIIGNIER, ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie de TANNINGS. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur siège en personne en Mairies de :

- Tannings : Vendredi 25 février 2022, 13h30-16h30,
- Onnion : Vendredi 04 mars 2022, 14h00-17h00,
- Mariignier : Samedi 19 mars 2022, 09h00-12h00,
- Tannings : Vendredi 25 mars 2022, 13h30-16h30.

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération. Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmet les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement). Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée dans les Mairies concernées et publiée sur le site Internet des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation
P/L le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement
Damien ASSADET,
1524894900

RÉGIMES MATRIMONIAUX

Suivant acte reçu par Maître Pierre-Adrien MICHEL, notaire à ALLONZIER-LA-CAILLE (74350) 165, avenue des Marais, le 10 janvier 2022, a été établi un acte d'apport à communauté avec apport d'immeubles propres sis à GIEZ (74210) par Monsieur à la communauté d'acquêts et stipulation de préciput sur lesdits biens, ENTRE M Gérard Georges Joseph Jacques REYGAGNE, né à ANNECY (74000) le 20 mai 1942 et Mme Nicole Josette Marie GROS, née à SAINT EUSTACHE (74410) le 14 février 1943, demeurant ensemble à GIEZ (74210) 10 chemin des Scies. Mariés à la mairie de FAVERGES (74210) le 28 juillet 1966 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. De nationalités française, les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.



MONT-BLANC OFFICE

SCP D'OFFICES NOTARIAUX à SALLANCHES ET THYEZ
SITE DE SALLANCHES
Alban ROLLET - Benoît GRANGE - Céline GRANDJACQUES
INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Benoît GRANGE, notaire associé de la SCP dénommée "Mont-Blanc Office" siège à SALLANCHES, 333 rue Pellissier, CRPCEN 74026, le 21 janvier 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre : Monsieur Gabriel Marcel François MOLLIER, et Madame Pascale Lucienne ARVIN-BEROD, demeurant à PRAZ-SUR-ARLY (74120), 121 route de l'Aiguille du Midi. Monsieur est né à ALBERTVILLE (73200) le 22 juin 1962, Madame est née à ALBERTVILLE (73200) le 24 mai 1964. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire,
1524912000



Marie-Odile EUVRARD-BURDET - François CONY
Notaires Associés
OFFICE NOTARIAL DE BOEGE
35 Rue de la Vallée Verte - 74420 BOEGE
Tél. 04.50.39.11.96 - Fax 04.50.39.03.36

INSERTION-AMENAGEMENT RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître François CONVERS, Notaire à I de la Vallée Verte, le 31 janvier 2022, a été reçu l'aménagement matrimonial avec adjonction d'une société d'acquêts entre HENRY et Madame Sylvie MANG, demeurant ensemble à CH BLANC (74400), 77 chemin de l'M. Monsieur est né à CORMELLES-EN-PARISIS (95240), le 22 Madame est née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), le 1er sept Mariés à la mairie de CHAMONIX-MONT-BLANC (74400), le 31 le régime de la séparation de biens pur et simple décliné par l et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage Jean-Michel GALLUT, notaire à PARIS 14EME ARRONDISSE le 22 août 1985.

Comprenant apports de biens propres par les époux à ladi qués. Les oppositions des créanciers à cet aménagement de régu s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office micle a été élu à cet effet.

Pour



Hervé PAILLET - Stéphanie BESSAT
NOTAIRE

4 Rue des Jardins - CS 60034 - 74240 Gaillard
Tél. 04 50 31 38 64 - Fax 04 50 39 84 55
E-mail : hervé.paillet@notaires.fr

INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Hervé PAILLET, Notaire titulaire de à GAILLARD, 4 Rue des Jardins, CRPCEN 74054, le 1er sept été conclu le changement de régime matrimonial portant adop MUNAUTE UNIVERSELLE entre :

Monsieur Christian Roland Claude CHARRA, retraité, et Mada POLETTI, en invalidité, demeurant ensemble à BEAUMONT (7 de la Grande Parois, Monsieur est né à ANNECY-LE-VIEUX (7 tembre 1959, Madame est née à ANNECY-LE-VIEUX (7494 1962. Mariés à la mairie de ANNECY-LE-VIEUX (74940) le 7 le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat d table. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modificati de nationalité française. Madame est de nationalité français sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile efit.

Légale express
Votre nouveau site d'annonces légales

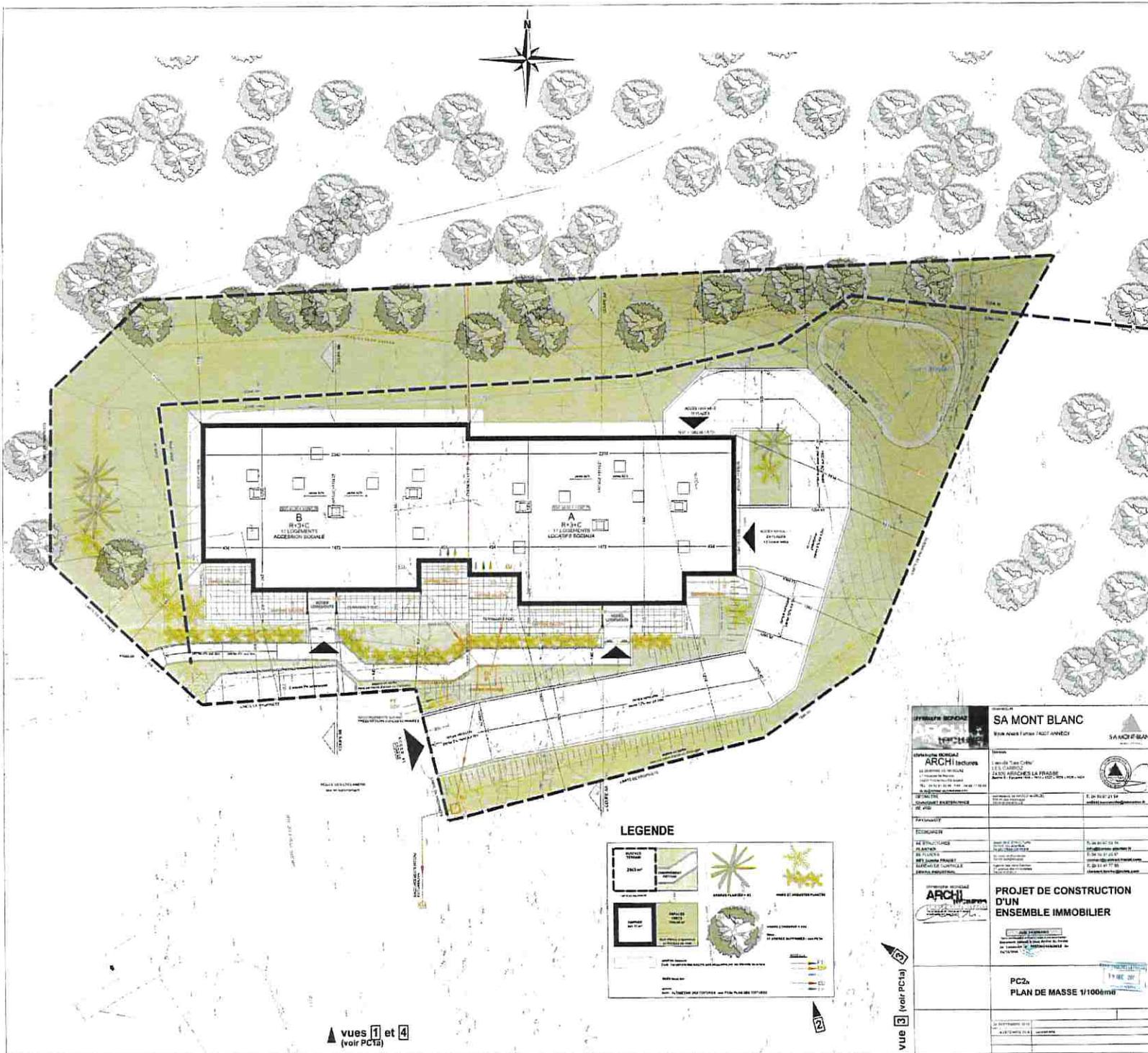
legale-express

Votre annonce légale en quelques clics seulement



LES +
+ FACILE
+ RAPIDE
+ PRATIQUE

Le Messager L'Essor La Savoie La Tribune



▲ vues 1 et 4
(voir PCTs)

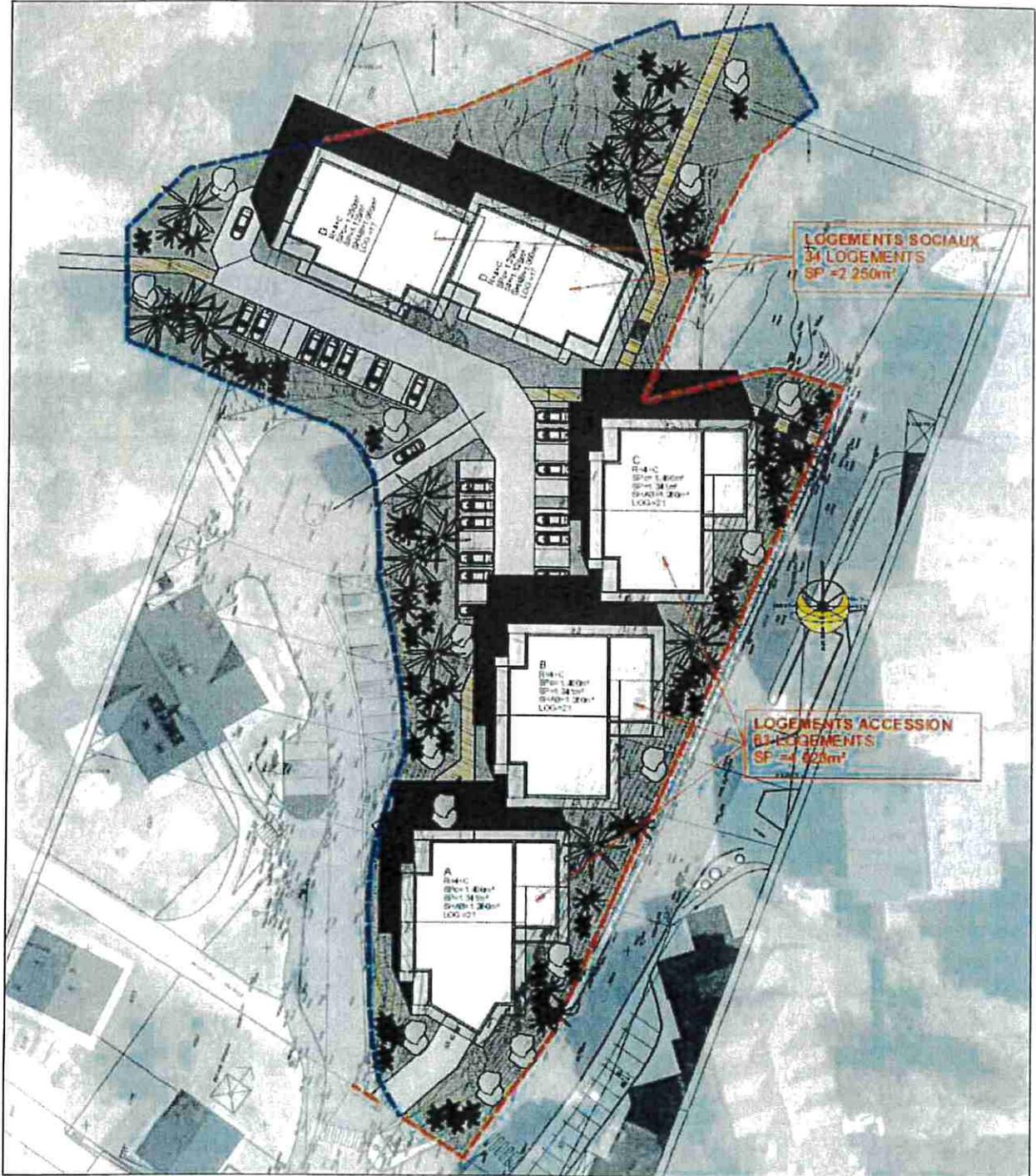
LEGENDE

	MUR DE CLÔTURE		ARBRES PLANTÉS
	MUR DE CLÔTURE		ARBRES EXISTANTS
	MUR DE CLÔTURE		PLANTES
	MUR DE CLÔTURE		PLANTES

▲ vue 3 (voir PCTs)

STUDIO ARCHITECTURE	SA MONT BLANC	SA MONT BLANC
10 rue de la République 92000 Nanterre	10 rue de la République 92000 Nanterre	10 rue de la République 92000 Nanterre
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER		
PC2 - PLAN DE MASSE 1/1000ml		

PLAN MASSE





SURFACE TOTALE TERRAIN = 7 752 m²
 SELON PLAN DE DIVISION du 04-08-2016 - CHAUQUET EKSTEROWICZ géomètres

christophe BONDAZ
ARCHI
 tectures
 10 DOMAINE DE MARCLAZ
 21 IMPASSE DU MARCLAZ 14200 THONON LES BAINS
 TEL 04 50 50 50 48 - FAX 04 50 51 38 65
 www.architectures-tectures.com

AVIS FAVORABLE
 Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation.
 Document annexé à mon Arrêté du Permis
 de Construire n° PC07401416C0019 du
 04/11/2016

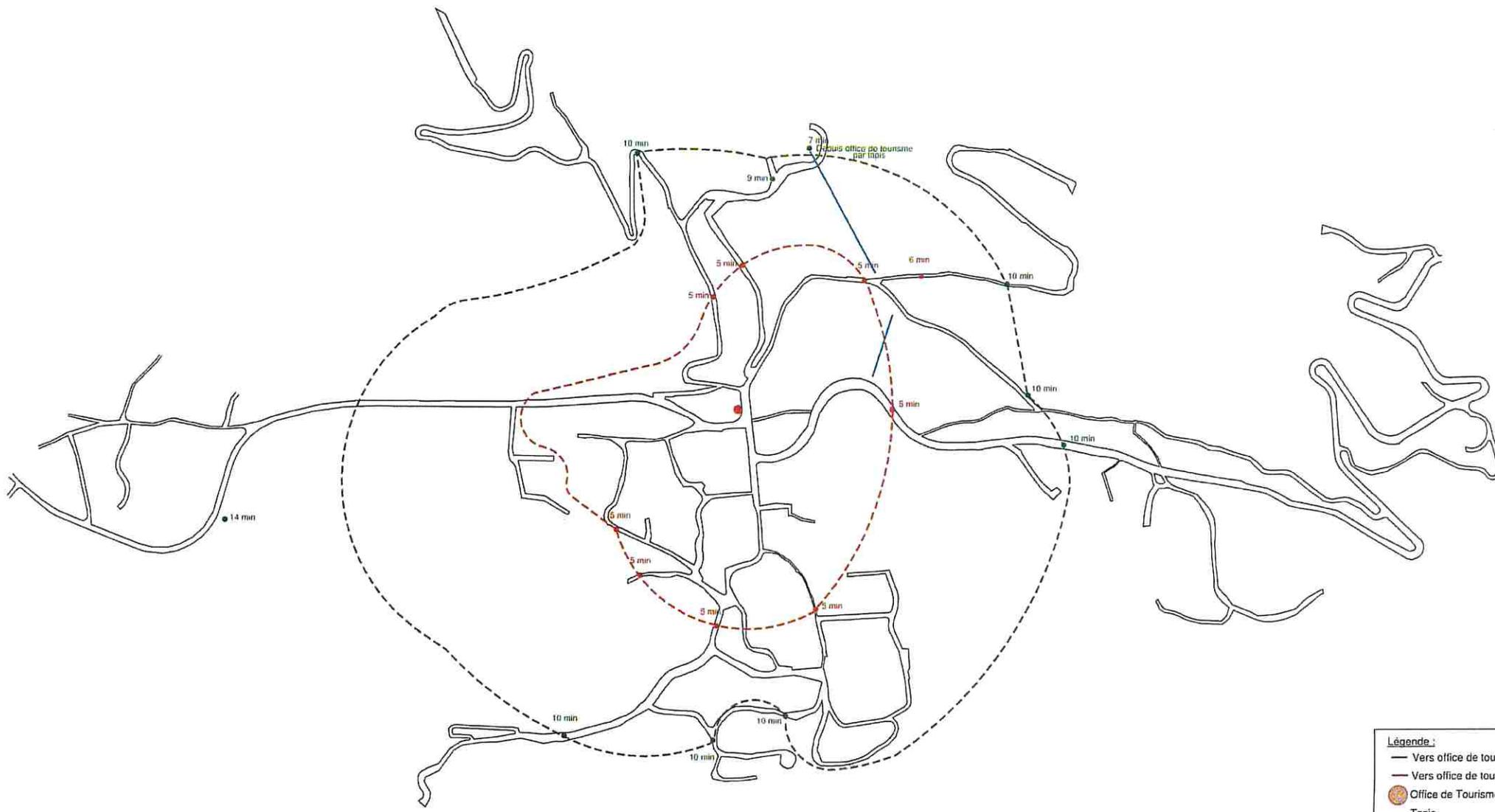
Le Maire
M. Marc JOCHUM
 (Signature and official stamp of the Mayor of Araches la Frasse)

MAIRIE D'ARACHES LA FRASSE
05 AOUT 2016
 COURRIER ARRIVEE

demandeurs	LB CRÉATION IMMOBILIÈRE M. Laurent BAILET 2 AVENUE DE LA GARE IMMOBILIELE LE FRANCE 74200 THONON LES BAINS
terrain	anciens TENNIS du Servariv LES CARROZ D'ARACHES 74300 ARACHES LA FRASSE
date d'édition	04/08/2016

christophe BONDAZ
 tectures
 21 Domaine de Marclaz
 74200 THONON LES BAINS

Temps de parcours piétons

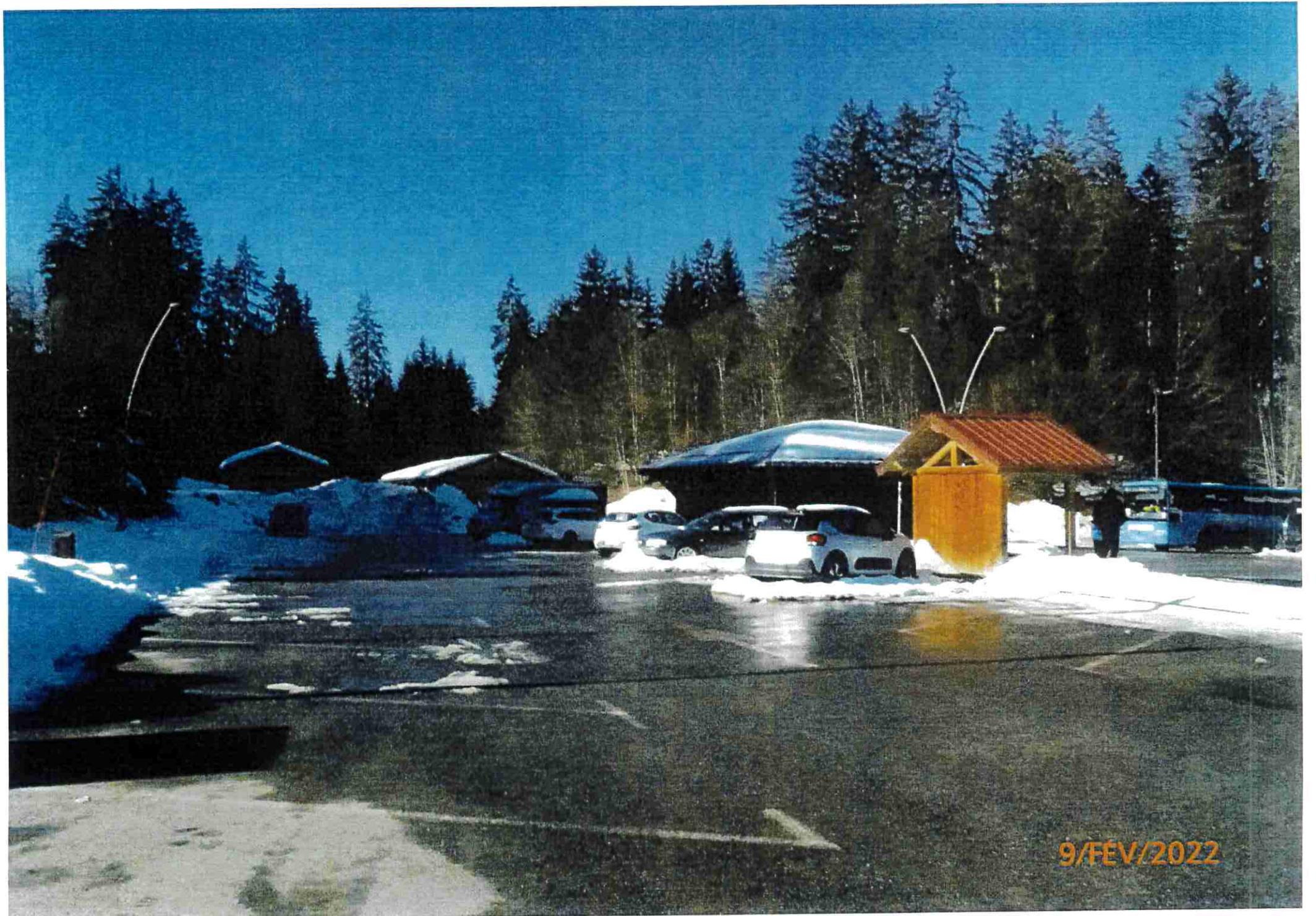


Aménagement existant



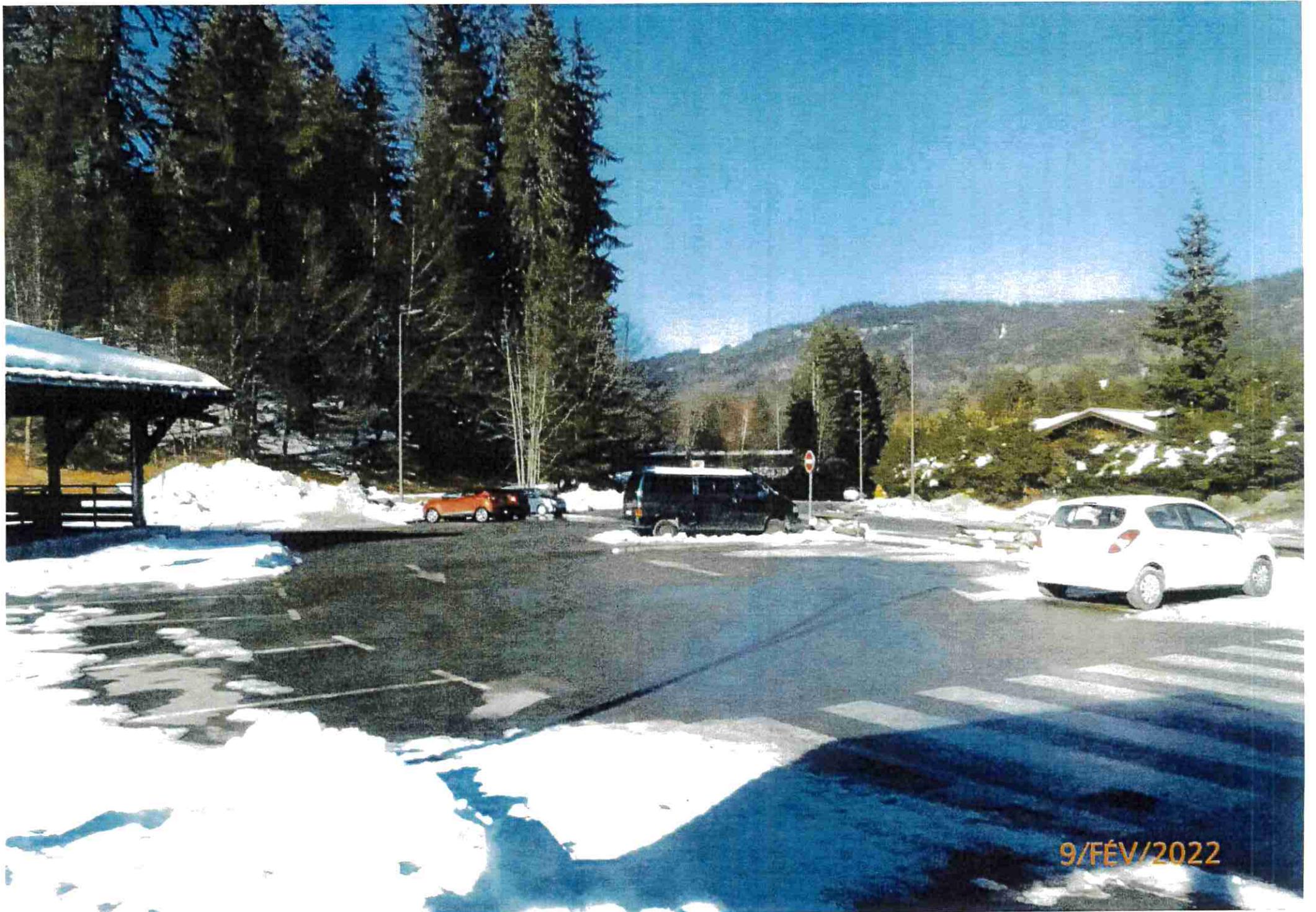


9/FÉV/2022



9/FEV/2022





9/FÉV/2022





V- MODIFICATION DE L'ORIENTATION PARTICULIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR UAha DES CRETES

Le projet d'aménagement du secteur des Crêtes prévoit une opération de logements sociaux. La commune envisage la réalisation de cette opération dans ce secteur afin de répondre aux besoins en matière d'habitat social sur son territoire.

Cet objectif a été confirmé dans le cadre de la réalisation du Plan local de l'Habitat par la Communauté de Communes Arve et Montagnes en 2015. Celui-ci précise les objectifs de production sur le territoire de la commune d'Arâches de 17 logements à l'échéance 2021. La surface du secteur concerné par le zonage UAha et l'Orientation Particulière d'Aménagement est de 8 974 m². Le règlement du PLU prévoit que *« le pourcentage des programmes de logements réalisés devant être affecté à des catégories de logements définis dans le respect des objectifs de mixité sociale est de 35 % de logements locatifs aidés »*.

Dans le respect du PLH et du PLU, il s'avère ainsi, nécessaire de modifier légèrement le document d'orientation particulière afin de répondre strictement aux besoins en matière d'habitat social. Ainsi, afin de permettre une réelle mixité sociale le projet communal prévoit la réalisation de 35 % de logements locatifs aidés au sein d'une opération globale de logement à usage classique et touristique.

En outre, le projet communal prévoyait la réalisation d'un parc de stationnement de 250 véhicules cependant, afin d'accéder à ce secteur le transit routier nécessite de traverser le centre de la station des Carroz. A ce jour, le conseil municipal réfléchit au désengorgement routier du centre de la station et étudie, à cet effet, le réaménagement de la place du centre. D'autre part, le projet de réalisation d'une remontée mécanique depuis le bas de la vallée permettant un accès direct à la station des Carroz et à son domaine skiable œuvre dans la réflexion de limiter le flux de circulation des véhicules.

Ainsi, l'obligation d'un aménagement d'un parking public conséquent au sein du secteur des Crêtes ne paraît plus pertinent et ne peut pas mettre en péril la réalisation nécessaire du programme d'habitat social.

Afin de répondre aux objectifs du conseil municipal en matière d'aménagement du secteur des Crêtes tout en respectant les orientations du PLU et du PLH, il est proposé de modifier légèrement la page 4 du document d'Orientation Particulière d'Aménagement, de la manière suivante :

Ancienne rédaction :

PRESENTATION DU PROJET GENERAL

Le projet d'aménagement de la zone des Crêtes prévoit une opération de logements sociaux et saisonniers, couplée à un parc de stationnements de 250 places environ, qui est compatible avec les équipements existants. Ce projet créera ainsi une liaison douce entre les groupements d'habitats denses du village et la zone de loisirs.

Le site des Crêtes est un secteur important pour la commune, en raison de sa localisation à proximité du centre station, de la qualité de son cadre de vie. Il est indispensable d'encadrer plus précisément l'urbanisation de ce secteur très proche du « cœur de ville », et de limiter l'étalement urbain.

VOCATION DES ESPACES

VOCATION PRINCIPALE DE CE SECTEUR :

- o L'habitat social et saisonnier avec la possibilité d'accueillir des activités tertiaires ou de services. Par conséquent, seul ce type d'habitat sera recevable dans cette zone.

Autres vocations :

- o Permettre l'accueil d'une nouvelle urbanisation mixte, bien insérée dans le tissu et le quartier, amenant une offre diversifiée d'habitat et des formes urbaines en adéquation avec la zone UA.
- o Développer l'offre de stationnement.
- o Renforcer la perméabilité du secteur par la création d'une liaison douce Est-Ouest, articulant les espaces verts de la commune.

Nouvelle rédaction :

PRESENTATION DU PROJET GENERAL

Le projet d'aménagement de la zone des Crêtes prévoit une opération de logements sociaux et saisonniers qui est compatible avec les équipements existants. Ce projet créera ainsi une liaison douce entre les groupements d'habitats denses du village et la zone de loisirs.

Le site des Crêtes est un secteur important pour la commune, en raison de sa localisation à proximité du centre station, de la qualité de son cadre de vie. Il est indispensable d'encadrer plus précisément l'urbanisation de ce secteur très proche du « cœur de ville », et de limiter l'étalement urbain.

VOCATION DES ESPACES

VOCATION DE CE SECTEUR :

- o L'habitat social et/ou saisonnier avec la possibilité d'accueillir des activités tertiaires ou de services.
- o Permettre l'accueil d'une nouvelle urbanisation mixte, bien insérée dans le tissu et le quartier, amenant une offre diversifiée d'habitat et des formes urbaines en adéquation avec la zone UA.
- o Renforcer la perméabilité du secteur par la création d'une liaison douce Est-Ouest, articulant les espaces verts de la commune.